

Collectivité :



INSTAURATION DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)

Références :

- Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps de la F.P.T.
- Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale
- Circulaire du 31 mai 2010

Principe :

Le compte épargne-temps permet, à la demande des agents titulaires et non titulaires, à temps complet ou non complet, employés de manière continue depuis au moins une année dans la collectivité, d'accumuler des droits à congés rémunérés (congés annuels, ARTT, repos compensateurs).

COLLECTIVITÉ :

Adresse courriel

Nombre d'habitantsNombre d'agents titulaires..... Nombre d'agents Contractuels.....

Personne en charge du dossier :

NOM – Prénoms :

Fonction :

Numéro de téléphone :

- Y a-t-il eu une concertation préalable avec le personnel ?

Oui Non

Si oui, à préciser (forme, date...) :
.....
.....

- Modalités d'alimentation du compte épargne-temps envisagées par l'organe délibérant :

Nature des congés reportés :

- Congés annuels
- RTT
- Repos compensateurs

- Date limite d'alimentation du compte épargne-temps (ex 31 janvier N+1) :

- Date d'information des agents sur la situation de leur compte épargne-temps (ex 28 février N+1) :
.....

- Modalités d'utilisation du compte épargne-temps envisagées par l'organe délibérant :

Délai de réponse de l'employeur :

Sous forme de congés

Indemnisation

Pris en compte au sein du régime de la RAFP

En cas de mutation ou de détachement, envisagez-vous de prendre une convention-type, organisant la compensation financière avec l'ancien ou le nouvel employeur (par délibération) ?

Oui, laquelle :

Non

Date d'entrée en vigueur (après avis du Comité Technique) :

ÉLÈMENTS D'INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

.....
.....
.....
.....
.....

INSTAURATION DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (CET)

DATE D'EFFET :

Visa de l'Autorité Territoriale :

Fait à :

Le :/...../.....

Signature

PIÈCES À FOURNIR

- Projet de règlement du Compte Epargne Temps
- Projet de délibération

À DEFAUT DE TRANSMISSION DE L'ENSEMBLE DES
PIÈCES OU EN CAS D'ENVOI DES ÉLÉMENTS APRÈS LA
DATE LIMITE, LE DOSSIER NE POURRA ÊTRE
PRÉSENTÉ EN SÉANCE

CADRE RÉSERVÉ AU CENTRE DE GESTION

Avis du Comité Social Territorial – SÉANCE DU

Représentants des collectivités :

- Avis favorable
- Avis défavorable
- Partage des voix

Représentants du personnel :

- Avis favorable
- Avis défavorable
- Partage des voix

Mise en œuvre de l'avis :

- Délibération possible
- 2^{ème} examen du dossier obligatoire par le CST dans un délai de 8 à 30 jours
- Avis réputé rendu : délibération possible